ECOLE MATERNELLE COLETTE
18 rue du Tire Pesseau
21000 DIJON
03.80.43.28.19

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, établi à partir du règlement type départemental, a été voté à l'unanimité lors du conseil d'école du 6 novembre 2015.

1° ADMISSIONS

Les enfants ayant 2 ans révolus le jour de la rentrée peuvent être admis à l'école, dans la limite des places disponibles. L'admission des enfants en classe maternelle se fait lorsque la propreté physiologique est acquise.

2° FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. Toute absence de plus de 48 heures devra être justifiée par un courrier ou un certificat médical au retour de l'élève. Toute absence pour raisons familiales ou congés devra être préalablement signalée par courrier.
En cas d'absences injustifiées et répétées le directeur fait un signalement aux services de l'Inspection de l'Education Nationale et de la DSDEN,
A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur d'école**.**

3° HORAIRES : entrées et sorties

L'accueil des enfants se fait de :
8h40 à 8h50 le matin (les portes seront fermées à 9h)
et de 13h40 à 13h50 l'après-midi (les portes seront fermées à 14h)
Les familles s'engagent à respecter les horaires.
La sortie des enfants se fait à 11h50 et 16h05 sous la responsabililté des adultes autorisées à venir les chercher.
Les enfants ne doivent pas entrer seuls dans l'école. Les parents doivent les accompagner jusqu'à la porte des classes.
Lors de l'accueil de l'après-midi, il est demandé aux parents et aux enfants de faire preuve de discrétion afin de respecter le temps de repos des élèves
Toute modification de la fiche de renseignements fournie en début d'année scolaire doit être signalée en particulier les numéros de téléphone,
,

4° SANTE

Les services de PMI assurent un dépistage auditif et visuel en moyenne section et orthoptique en petite section. Les services de santé scolaire effectuent un examen approfondi en grande section ou plus tard en CP.
Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse,
L'enfant qui vient à l'école doit pouvoir suivre toutes les activités communes. Un enfant malade et fiévreux ne pourra pas être accepté à l'école, les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.
Nous demandons aux parents de ne pas fournir de goûters ou bonbons à leur enfant pour le temps scolaire, sauf demande explicite de l'enseignant (anniversaire, sortie...)

En cas de signalement de poux, les parents doivent vérifier régulièrement les cheveux de leur enfant et procéder à un traitement si nécessaire,

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Afin d'éviter les échanges de vêtements, chaussons, il est demandé de les marquer au nom de l'enfant, les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte ou d'échange,
Il est interdit d'apporter à l'école : billes, jouets
Le port de bijoux et objets de valeur n'engage pas la responsabilité des enseignants et est fortement déconseillé,
Nous rappelons que les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école et qu'une poubelle a été mise à disposition des familles pour les papiers,

La directrice,
Nadine Taillandier

signature des parents :